

M. CASSART-SIMON donne lecture du texte suivant :

M. CASSART-SIMON geeft lezing van de volgende tekst :

Je souhaiterais des informations pratiques concernant l'adoption d'un pied d'arbre.

De manière générale, puis-je vous demander :

- combien de pieds d'arbres compte notre commune ?
- combien de pieds d'arbres ont, à ce jour, été adoptés ?

Ensuite, je me suis davantage intéressée, ces derniers jours, aux conditions pratiques d'adoption d'un pied d'arbre ; j'ai été un peu étonnée par la rigueur des engagements revenant à l'adoptant (qui, soit dit en passant, doit assumer plus que ce que notre Administration n'a jamais fait pour le bien-être des miroirs d'arbre !).

Il faut s'engager à :

- maintenir un aspect propre et entretenu au pied d'arbre – Dois-je, en plus de veiller au pied d'arbre, me substituer au service « Propreté publique » pour enlever les déchets éventuels laissés par des indécats ?
- veiller à la bonne santé de l'arbre – Je ne suis pas bio-ingénieur et je ne peux compter que sur ma bonne volonté et ma bienveillance envers la nature ; vais-je obtenir directement une réponse du service « Espaces verts » si j'estime que mon arbre a un problème ?
- collaborer avec le service « Entretien » de la Commune d'Anderlecht, j'en reviens au point 1 (propreté) mais je ne demande qu'à collaborer !
- contribuer au vivre-ensemble en harmonie avec tous les usagers de l'espace public. C'est délicieux mais si je m'aperçois que, désagréablement, le pied d'arbre est détruit, que puis-je faire ?
- respecter les règles ci-jointes – tout d'abord, je n'ai pas trop compris de quelles règles il s'agit (les quatre précédentes, les conseils qui suivent ?)

Il faut absolument valider ces cinq points !

Vient un « petit mot du Pied d'Arbre » qui est riche de 17 points ! Comme ce gentil pied d'arbre est reconnaissant d'avoir été adopté !

Mais c'est là que viennent « des règles » !

1. Je remarque que le pied d'arbre est toujours considéré comme un « espace public », c'est rassurant !
2. « S'il est sur un trottoir, son entretien doit être assuré par le propriétaire ou le locataire du bien situé en face de lui » – pas de chance, il n'y a pas d'arbre devant chez moi, que puis-je faire ?...
3. « Mon arbre est entretenu par le service communal » – pourtant, au point 2 à cocher, je devais « veiller à la bonne santé de l'arbre », c'est un peu perturbant ! Qui fait quoi ?

Les points 4 (allergie aux produits phytosanitaires) et 5 (installation d'une plaquette) ne me posent pas problème.

Les points 6 et 7, « Éviter le vandalisme » mais je ne comprends pas. On ne peut pas placer des dalles ou des bordures mais il faut faire attention à ne pas placer des éléments non fixés qui s'enlèvent facilement ?

8. « Sans mon arbre, je ne suis rien ! » dit le pied d'arbre. On peut donc espérer que

les pieds d'arbre qui ont perdu leur arbre, parfois depuis plusieurs années, vont enfin retrouver un arbre (assorti à la rangée d'arbre de la rue, bien sûr) ?

Pas de souci avec les points 9 à 11 (type de plantes à accueillir) !

Au point 12 et 13, revoilà la notion de « networker » - Qui est le « Networker » - je suis retournée dans la page du site et je vois que c'est moi, l'adoptant, « Et oui, je fais partie d'un réseau ! ».

C'est donc moi qui fournirai le broyat, le compost, l'engrais et les plantes et qui m'occuperai de l'arrosage !

Par contre, au point 15, je me décourage fortement avec mon pied d'arbre : « *Il se peut qu'un service communal ou une société effectue des travaux à ma proximité. Si je suis endommagé, ni la commune, ni ces sociétés peuvent indemniser mon networker* ».

Et là, c'est trop ! En adoptant un pied d'arbre (et son arbre), je me substitue aux services communaux en faisant leur travail et on en vient à considérer qu'il peut arriver que MA COMMUNE peut détruire MON TRAVAIL ! C'est extrêmement désagréable !

Si j'ai payé 20€ pour la mise en place, par la commune, d'une petite barrière et que cette barrière est détruite, vais-je devoir payer à nouveau 20€ pour que cette barrière soit remplacée et dans quel délai ?

La rubrique « Conseils supplémentaires » reprend des conseils de jardinage qui me semblent judicieux.

Pour terminer, puis-je vous demander de me rassurer sur les points qui précèdent afin que je puisse devenir une adoptante, une « networker » sereine et, aussi, quel sera le sort des malheureux pieds d'arbre qui ne seront pas adoptés ?

Ensuite, pouvez-vous m'informer du timing et du suivi assuré par la commune lors d'une demande d'adoption d'un pied d'arbre ? Dans quel délai l'installation de plantes pourra-t-elle avoir lieu ? Ces prochaines semaines peuvent-elles être mises à profit pour effectuer des opérations de préparation, d'installation de barrière (par la commune) ou de plantation ou prévoyez-vous cela pour le printemps ?

Je vous remercie.

G. BORDONARO s'est aussi posé pas mal de questions quant à la procédure d'adoption d'un arbre et/ou d'un pied-d'arbre. Il ne voit pas de mal à permettre aux citoyens d'adopter un arbre, de l'entretenir et de l'enjoliver. Par contre, il souhaite être certain que l'arbre reste bien un bien et un espace public. Il est bien d'adopter un arbre mais la commune doit rester responsable de ses arbres et doit les entretenir. C'est important de ne pas privatiser totalement l'arbre et que la commune s'en lave les mains. Comment cela se passe-t-il réellement ?

Monsieur l'Echevin NEUZY donne lecture de la réponse suivante :

De heer schepen NEUZY geeft lezing van de volgende antwoord :

Je vais vous rassurer. Il est bien noté que l'arbre reste la propriété de la commune. Le pied d'arbre aussi.

Notre commune compte approximativement 6000 pieds d'arbres, dont 130 sont déjà adoptés

Je vous invite à relire l'article 22 de notre Règlement général de Police qui indique bien à qui incombe l'entretien des pieds d'arbres... et ce n'est pas à la commune mais soit,

comme vous le savez, c'est la commune qui entretient, par défaut, les pieds d'arbres des voiries communales.

L'esprit qui anime ce règlement est celui d'une relation de confiance mutuelle et de bonne collaboration .

Malheureusement, si un citoyen malveillant détruit volontairement ou non votre aménagement, nous vous demandons de réparer les dégâts ou de contacter le service pour rompre votre adoption le cas échéant, mais j'espère que nous n'en arriverons pas là..

Vous pouvez adopter un pied d'arbre ailleurs que devant chez vous

Vous adoptez le pied d'arbre, pas l'arbre, mais vous devez veillez à la bonne santé de celui-ci. Cela veut dire que les plantations faites au pied de l'arbre doivent se faire dans le respect de l'arbre (pas couper des racines, bien choisir les plantes etc.) Inversement, les services de la commune assurent toujours l'entretien de l'arbre même, et ne toucheront pas à votre pied d'arbre s'il est adopté et qu'il a donc sa petite plaquette.

Vandalisme : si vous accrochez quelque chose ou posez simplement quelque chose dans le pied d'arbre, il risque d'être sujet à du vandalisme, simplement...

Concernant les dégât liés à des travaux, le but est d'éviter que le « networker » réclament des dommages et intérêt lié au pieds d'arbre, qui reste propriété communale... j'espère que ce cas de figure ne se produira jamais car je peux comprendre la frustration qu'il procurera. Soyez assurée également que, dans de tels cas de figure, la commune sera à l'écoute des citoyens pour trouver une solution.

En outre, vous ne devrez pas payer les 20€ à nouveau si la barrière était touchée lors de travaux.

Les autres pieds d'arbres qui ne sont ni adoptés ni entretenus par la bonne personne légalement, seront entretenus par la commune, comme c'est le cas actuellement.

Au niveau du timing, vous pouvez le déterminer vous-même : planter dès la validation de votre adoption ou demander d'attendre le printemps. Je dois par contre admettre que nous accusons un certains retard avec la mise en place des barrières payantes.

Si vous avez un doute, le service « Entretien » est évidemment à votre disposition.

M. CASSART-SIMON dit ne pas avoir reçu de réponse à la question « Qu'en est-il pour les arbres qui ne sont plus à leur emplacement (détruits ou morts) ? Seront-ils remplacés ? ». Elle dit avoir essayé d'adopter l'arbre à coté de chez elle et appréciera le suivi assuré par les services.

Monsieur l'Échevin NEUZY ajoute, que l'arbre ou le pied d'arbre soit adopté ou non, qu'il est toujours prévu qu'il puisse être remplacé. Pour la temporalité, on peut voir au cas par cas. Il existe un plan de remplacement des arbres abattus, morts ou autres. Si pas à la fin de cette année-ci, cela devrait se refaire au cours de l'année prochaine. Logiquement, qu'il soit adopté ou non, l'arbre va être remplacé.